



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2022
(Date de convocation : 07 décembre 2022)

Délibération n° 20221209/N°13

Conseillers en exercice	: 15	Le neuf décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujó-Menjouet, Maire,
Nombre de présents	: 10	
Nombre de votants	: 15	
Pour	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujó-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Jean-François Rabaud, M. Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.
Contre	: 0	
Abstention	: 0	

Étaient absents : Mme Aurore Ville (procuration à Benjamin Soucaze-Soudat), Mme Charlotte Foubert (procuration à Mme Viviane Torné), Mme Sarah Laguerre (procuration à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Mélissa Pujó-Menjouet (procuration à M. Alexandre Pujó-Menjouet) et M. Thierry Ribeiro (procuration à Mme Dominique Borgella-Adjudant).

Secrétaire de séance : Viviane TORNE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CAMPAN 2022

Décision modificative budgétaire n°4

Monsieur le Maire explique que l'année 2022 a connu quelques évolutions concernant les effectifs de la commune. En effet, le versement en double du salaire du poste de direction pendant 7 mois, la revalorisation de tous les salaires en juillet, ainsi que le recrutement de deux agents veilleurs de nuit pendant 2 mois, font qu'il est nécessaire de provisionner le compte 012 lié aux charges salariales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget principal de la commune de Campan de l'exercice 2022 ;

Vu les crédits ouverts en section de fonctionnement au chapitre 022 « dépenses imprévues » et au chapitre 011 « Voiries » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative au budget principal, comme suit :

Section	Chapitre/article	Libellé	Montants
DF	012 / 6411	Personnel titulaire	+ 60 000€
DF	022 / 022	Dépenses imprévues	- 20 000 €
DF	011 / 615231	Voiries	- 40 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide,

Article unique : d'approuver cette décision modificative au budget principal, comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
065-216501239-20221209-20221209-13-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2022



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET